

Report
of the Electoral
Boundaries
Commission
for

**British
Columbia**

Rapport
de la Commission
de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la

**Colombie-
Britannique**

1973

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised*

*Présenté conformément à la
Loi sur la revision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts*

REPORT

This is the report of the Electoral Boundaries Commission for British Columbia, constituted in accordance with the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, made and submitted pursuant to Section 12 of that Act.

The members of the Commission appointed in accordance with the provisions of the Act are:

<i>Chairman:</i>	The Honourable Mr. Justice J. S. Aikins, Vancouver, British Columbia.
<i>Deputy Chairman:</i>	His Honour Judge Roderick L. H. Haig-Brown, Campbell River, British Columbia.
<i>Member:</i>	Gordon W. McFarland, Courtenay, British Columbia.
<i>Member:</i>	N. Castonguay, Ottawa, Ontario.
<i>Secretary:</i>	Doreen Gracey, Maple Ridge, British Columbia.

The Chief Statistician of Canada, in accordance with Section 11 of the Act, submitted to the Representation Commissioner his return and this was received by the Chairman of the Commission on July 5, 1972, together with the calculation by the Representation Commissioner, as prescribed by Section 12 of the Act. The return showed the population of the Province to be 2,184,621.

The Representation Commissioner calculated that twenty-six (26) members be assigned to British Columbia. This was published in *The Canada Gazette* under date of May 13, 1972. The quota was then calculated to be 84,024.

The Commission held its first meeting at Vancouver, British Columbia, on August 2, 1972, and since that date has been engaged upon its duties.

The Representation Commissioner, in accordance with Section 8. (1) of the *Representation Commissioner Act*, presented maps to the Commission setting out alternative proposals respecting the boundaries of electoral districts in British Columbia. The Commission derived great assistance from these maps. The maps were invaluable as a starting point for the work of the Commission and enabled the Commission to develop proposals more quickly than had they not been provided. The Commission adopted, with modifications, some concepts illustrated by the maps.

Pursuant to the requirements of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* the Commission prepared maps showing its proposed division of the Province into twenty-six (26) electoral districts and the maps, together with the proposed names of the electoral districts, the populations thereof and verbal descriptions of the

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique, constituée en vertu des dispositions de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, soumet le présent rapport, conformément à l'article 12 de ladite Loi.

Les membres de la Commission nommés selon les dispositions de la Loi sont:

<i>Président:</i>	L'honorable juge J. S. Aikins, Vancouver (Colombie-Britannique).
<i>Président suppléant:</i>	Son Honneur le juge Roderick L. H. Haig-Brown, Campbell River (Colombie-Britannique).
<i>Membre:</i>	Gordon W. McFarland, Courtenay (Colombie-Britannique).
<i>Membre:</i>	Nelson Castonguay, Ottawa (Ontario).
<i>Secrétaire:</i>	Doreen Gracey, Maple Ridge (Colombie-Britannique).

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi, le statisticien en chef du Canada a présenté au commissaire à la représentation un relevé que le président de la Commission a reçu le 5 juillet 1972, en même temps que le calcul fait par le commissaire à la représentation, selon l'article 12 de la Loi. D'après le relevé, la population de la province est de 2,184,621 habitants.

Le commissaire à la représentation a calculé que vingt-six (26) députés seraient assignés à la Colombie-Britannique. Ce renseignement a été publié dans *La Gazette du Canada* du 13 mai 1972. Le quotient électoral a alors été fixé à 84,024.

Le 2 août 1972, la Commission a tenu sa première réunion à Vancouver (Colombie-Britannique) et elle a exercé ses fonctions depuis cette date.

Le commissaire à la représentation, conformément aux dispositions de l'article 8 (1) de la *Loi sur le commissaire à la représentation*, a présenté à la Commission des cartes montrant diverses propositions de délimitations des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique. La Commission a tiré grand profit de ces cartes qui constituaient un apport inestimable comme point de départ au travail de la Commission et lui ont rendu possible la mise au point de ses propositions plus rapidement qu'elle n'aurait pu le faire sans leur aide. La Commission a adopté, avec modifications, un certain nombre d'idées générales illustrées par les cartes.

La Commission, en conformité des directives contenues dans la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, a préparé des cartes montrant sa proposition de diviser la province en vingt-six (26) circonscriptions électorales et les cartes, ainsi que le nom et la population de chacune des circonscriptions électorales et les descriptions des limites proposées ont été publiés dans *La Gazette*

proposed boundaries, were published by advertisement in accordance with Section 17. (2) of the Act, in *The Canada Gazette* and in newspapers throughout the Province, all on January 3, 1973. The advertisement gave notice of times and places fixed for hearing representations from interested persons and contained a statement that notice of intention to make a representation was required to be given to the Secretary to the Commission within 23 days of the date of publication of the advertisement, namely, on or before January 26, 1973.

The Commission sat throughout the Province at thirteen of the sixteen places set forth in the notice referred to in the preceding paragraph hereof and at such sittings heard a total of seventy-eight representations. The Commission cancelled sittings at three of the advertised places because there were no representations to be heard at those places. As a result of the representations the Commission decided that certain changes should be made to the proposals as advertised and those changes are incorporated in the Commission's recommendations.

The Commission recommends that the Province of British Columbia be divided into the twenty-six (26) electoral districts described in particularity in Schedule A hereto and that those electoral districts be given the names set out therein. The population of each of the recommended twenty-six (26) electoral districts is set out in Schedule B hereto, calculated in accordance with the 1971 decennial census. The boundaries of the twenty-six (26) recommended electoral districts are illustrated in the maps in Schedule C to this Report.

The foregoing constitutes our Report, which is respectfully submitted.

GIVEN under our hands this twenty-eighth day of June, 1973.

J. S. AIKINS
Chairman

RODERICK L. H. HAIG-BROWN
Deputy Chairman

G. W. McFARLAND
Commissioner

N. CASTONGUAY
Commissioner

du Canada et dans des journaux de la province, le 3 janvier 1973, conformément à l'article 17(2) de la Loi. L'annonce donnait avis du jour, de l'heure et de l'endroit fixés pour l'audition des observations présentées par des personnes intéressées et contenait une déclaration de la Commission portant que les personnes intéressées devaient aviser le secrétaire de la Commission de leur intention de présenter des observations, dans les vingt-trois (23) jours de la date de publication de l'annonce, soit au plus tard le 26 janvier 1973.

La Commission a tenu des séances publiques à treize des seize endroits indiqués dans l'annonce mentionnée au paragraphe précédent, et au cours de ces séances, elle a entendu au total soixante-dix-huit (78) observations. La Commission a annulé les séances à trois des endroits désignés dans l'annonce parce qu'il n'y avait pas d'observations à entendre à ces endroits. A la suite de ces observations, la Commission a décidé qu'il fallait apporter certaines modifications aux propositions annoncées et ces modifications sont incorporées aux recommandations de la Commission.

La Commission recommande que la province de Colombie-Britannique soit divisée en vingt-six (26) circonscriptions électorales nommées et décrites de façon détaillée dans l'annexe A ci-jointe. La population de chaque circonscription électorale est indiquée à l'annexe B ci-jointe et a été établie d'après le recensement décennal de 1971. Les limites des vingt-six (26) circonscriptions électorales recommandées sont illustrées sur les cartes à l'annexe C du présent rapport.

Ce qui précède constitue notre rapport que nous présentons respectueusement.

FAIT sous notre signature ce vingt-huitième jour de juin 1973.

Président
J. S. AIKINS

Président suppléant
RODERICK L. H. HAIG-BROWN

Commissaire
G. W. McFARLAND

Commissaire
N. CASTONGUAY

SCHEDULE A

Legal Descriptions of the Boundaries of the Twenty-six (26) Electoral Districts in British Columbia.

There shall be in the Province of British Columbia twenty-six (26) electoral districts, each of which shall return one member. The Commission proposes that the electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

- (a) reference to street, avenue, road, drive, highway, boulevard, railway, pipeline, right of way, strait, sound, channel, pass, passage, inlet, reach, arm, lake, river, creek signifies the centre line of such street, avenue, road, etc., unless otherwise described;
- (b) wherever any word or expression is used to denote a municipal area, a land district, a regional district or an electoral area within the latter, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of July, 1972.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. BURNABY consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southwest corner of the Burnaby District Municipality, being a point in the North Arm of the Fraser River; thence northerly along the westerly boundary of said municipality to Parker Street; thence easterly along Parker Street to Springer Avenue; thence southerly along Springer Avenue to the Lougheed Highway; thence easterly along the Lougheed Highway to the easterly boundary of said municipality; thence southerly and westerly along the easterly and southerly boundaries of said municipality to the point of commencement.

(Population: 87,506)

2. BURNABY—NORTH SHORE consisting of the territory bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of the Burnaby District Municipality with Parker Street; thence northerly along said westerly boundary to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly along the northerly boundary of the City of Vancouver to the southerly production of Queensbury Avenue; thence northerly to

Queensbury Avenue; thence northerly along Queensbury Avenue and East Grand Boulevard to Boulevard Crescent; thence northeasterly along Boulevard Crescent to the easterly boundary of the City of North Vancouver; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of the City of North Vancouver to Lonsdale Avenue; thence northerly along Lonsdale Avenue to Rockland Road; thence westerly along Rockland Road to Prospect Road; thence northerly along Prospect Road to Mosquito Creek; thence northerly along Mosquito Creek to the southerly boundary of Lot 1523, Group 1, New Westminster Land District; thence westerly and northerly along the southerly and westerly boundaries of said lot to the northwest corner of said lot; thence due west to and continuing northerly along the westerly boundaries of the watersheds of Lynn Creek and Seymour River to the northerly boundary of the Greater Vancouver Regional District; thence easterly along said northerly boundary to a point due north of the outlet of the Coquitlam River at the east shore of Disappointment Lake; thence south to said outlet and continuing southerly along the Coquitlam River and Coquitlam Lake to the northerly boundary of the Coquitlam District Municipality; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said municipality to the easterly boundary of the City of Port Moody; thence southerly and westerly along the easterly and southerly boundaries of the City of Port Moody to the easterly boundary of the Burnaby District Municipality; thence southerly along said easterly boundary to the Lougheed Highway; thence westerly along the Lougheed Highway to Springer Avenue; thence northerly along Springer Avenue to Parker Street; thence westerly along Parker Street to the westerly boundary of the Burnaby District Municipality, being the point of commencement.

(Population: 85,835)

3. CAPILANO consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southwest corner of the Squamish-Lillooet Regional District; thence easterly and northerly following the southerly boundary of said regional district to the westerly boundary of the watershed of Seymour River; thence southerly along said westerly boundary and the westerly boundary of the watershed of Lynn Creek to a point due west of the northwest corner of Lot 1523, Group 1, New Westminster Land District; thence east to said corner; thence southerly and easterly along the westerly and southerly boundaries of said lot to Mosquito Creek; thence southerly along Mosquito Creek to

ANNEXE A

Descriptions officielles des limites des vingt-six (26) circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique.

Dans la province de Colombie-Britannique, il y a vingt-six (26) circonscriptions électorales dont chacune doit élire un député. La Commission propose que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes,

- a) toute mention de rue, avenue, chemin, promenade, route, boulevard, voie ferrée, pipe-line, emprise, détroit, bras de mer, chenal, passe, passage, anse, nappe d'eau, bras de fleuve, lac, rivière, ruisseau, signifie, à moins d'une indication contraire, la ligne médiane de ces rue, avenue, chemin etc.;
- b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial, un district régional ou un secteur électoral de ce dernier, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de juillet 1972.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. BURNABY se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-ouest de la municipalité du district de Burnaby, à un point situé dans le bras nord du fleuve Fraser et qui va de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à la rue Parker; de là vers l'est suivant la rue Parker jusqu'à l'avenue Springer; de là vers le sud suivant l'avenue Springer jusqu'à la route Lougheed; de là vers l'est suivant la route Lougheed jusqu'à la limite est de ladite municipalité; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la limite est et la limite sud de ladite municipalité jusqu'au point de départ.

(Population: 87,506)

2. BURNABY—NORTH SHORE se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la municipalité du district de Burnaby et de la rue Parker et qui va de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest suivant la limite nord de la cité de Vancouver jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Queensbury; de là vers le nord jusqu'à l'avenue Queensbury; de là vers le nord suivant l'avenue

Queensbury et le boulevard Grand-est jusqu'à Boulevard Crescent; de là vers le nord-est suivant Boulevard Crescent jusqu'à la limite est de la cité de North Vancouver; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la limite est et la limite nord de la cité de North Vancouver jusqu'à l'avenue Lonsdale; de là vers le nord suivant l'avenue Lonsdale jusqu'au chemin Rockland; de là vers l'ouest suivant le chemin Rockland jusqu'au chemin Prospect; de là vers le nord suivant le chemin Prospect jusqu'au ruisseau Mosquito; de là vers le nord suivant le ruisseau Mosquito jusqu'à la limite sud du lot 1523, groupe 1, district territorial de New Westminster; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la limite sud et la limite ouest dudit lot jusqu'à l'angle nord-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à et en continuant vers le nord suivant la limite ouest de la région tributaire du ruisseau Lynn et de la rivière Seymour jusqu'à la limite nord du district régional de Greater Vancouver; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à un point directement au nord de la source de la rivière Coquitlam à la rive est du lac Disappointment; de là dans la direction sud jusqu'à la source de ladite rivière et en continuant vers le sud suivant la rivière Coquitlam et le lac Coquitlam jusqu'à la limite nord de la municipalité du district de Coquitlam; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite nord et la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à la limite est de la cité de Port Moody; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la limite est et la limite sud de la cité de Port Moody jusqu'à la limite est de la municipalité du district de Burnaby, le point de départ.

(Population: 85,835)

3. CAPILANO se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-ouest du district régional de Squamish-Lillooet et qui va de là vers l'est et vers le nord suivant la limite sud dudit district régional jusqu'à la limite ouest de la région tributaire de la rivière Seymour; de là vers le sud suivant ladite limite ouest et la limite ouest de la région tributaire du ruisseau Lynn jusqu'à un point situé directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du lot 1523, groupe 1, district territorial de New Westminster; de là dans la direction est jusqu'audit angle; de là vers le sud et vers l'est suivant la limite ouest et la limite sud dudit lot jusqu'au ruisseau Mosquito; de là vers le sud suivant le ruisseau Mosquito jusqu'au chemin Prospect;

Prospect Road; thence southerly along Prospect Road to Rockland Road; thence easterly along Rockland Road to Lonsdale Avenue; thence southerly along Lonsdale Avenue to the north boundary of the City of North Vancouver; thence easterly and southerly along the northerly and easterly boundaries of the City of North Vancouver to Boulevard Crescent; thence southwesterly along Boulevard Crescent to East Grand Boulevard; thence southerly along East Grand Boulevard to Queensbury Avenue; thence southerly along Queensbury Avenue and its southerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly along said boundary to the northwest corner of the City of Vancouver near First Narrows; thence westerly in a straight line to the southeast corner of the Sunshine Coast Regional District; thence northerly following the easterly boundary of said district to the point of commencement.

(Population: 91,899)

4. CARIBOO—CHILCOTIN consisting of:

- (a) the Cariboo Regional District;
- (b) the Squamish-Lillooet Regional District;
- (c) that part of the Thompson-Nicola Regional District lying westerly of the westerly boundaries of Electoral Areas C, F, J, M and N;
- (d) that part of the Ocean Falls Regional District lying to the north and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of said district with the north boundary of Electoral Area D of said district; thence westerly along said north boundary to South Bentinck Arm; thence northwesterly along South Bentinck Arm, Burke Channel and Labouchere Channel to Dean Channel; thence southwesterly along Dean Channel and Fisher Channel to Johnson Channel; thence northerly along Johnson Channel to Return Channel; thence westerly along Return Channel passing north of Law Island and Dearth Island to Seaforth Channel; thence westerly along Seaforth Channel to Milbanke Sound; thence westerly across Milbanke Sound to the northerly boundary of said district;
- (e) that part of the Fraser-Cheam Regional District lying northerly of the northerly boundary of Electoral Area B and easterly of the easterly boundary of Electoral Area F.

(Population: 64,467)

5. COMOX—POWELL RIVER consisting of:

- (a) the Mount Waddington Regional District;
- (b) the Powell River Regional District, except that part lying within the Nanaimo Land District and which is more particularly described as Lasqueti Island and the adjacent smaller islands;
- (c) the Sunshine Coast Regional District;
- (d) that part of the Comox-Strathcona Regional District lying east and north of a line described as follows: commencing at the easterly intersection of the westerly boundary of said regional district and the north boundary of the Nootka Land District (50th parallel of latitude); thence easterly and southerly along the northerly and easterly boundaries of said land district to the south boundary of the Comox-Strathcona Regional District;
- (e) that part of the Ocean Falls Regional District lying south and west of a line described as follows: commencing on the easterly boundary of said district where it intersects the north boundary of Electoral Area D of said district; thence westerly along said north boundary to South Bentinck Arm; thence northwesterly along South Bentinck Arm, Burke Channel and Labouchere Channel to Dean Channel; thence southwesterly along Dean Channel and Fisher Channel to Johnson Channel; thence northerly along Johnson Channel to Return Channel; thence westerly along Return Channel passing north of Law Island and Dearth Island to Seaforth Channel; thence westerly along Seaforth Channel to Milbanke Sound; thence westerly across Milbanke Sound to the northerly boundary of said district;
- (f) that part of the Kitimat-Stikine Regional District lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of Finlayson Channel with the southerly boundary of said district; thence northerly along Finlayson Channel to Sarah Passage; thence northwesterly along Sarah Passage and Tolmie Channel to Meyers Passage; thence southerly and westerly along Meyers Passage to Laredo Sound; thence southerly along Laredo Sound to the southerly boundary of said district.

(Population: 83,142)

de là vers le sud suivant le chemin Prospect jusqu'au chemin Rockland; de là vers l'est suivant le chemin Rockland jusqu'à l'avenue Lonsdale; de là vers le sud suivant l'avenue Lonsdale jusqu'à la limite nord de la cité de North Vancouver; de là vers l'est et vers le sud suivant la limite nord et la limite est de la cité de North Vancouver jusqu'à Boulevard Crescent; de là vers le sud-ouest suivant Boulevard Crescent jusqu'au boulevard Grand-est; de là vers le sud suivant le boulevard Grand-est jusqu'à l'avenue Queensbury; de là vers le sud suivant l'avenue Queensbury et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Vancouver, près du Premier détroit (First Narrows); de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'angle sud-est du district régional de Sunshine Coast; de là vers le nord suivant la limite est dudit district jusqu'au point de départ.

(Population: 91,899)

4. CARIBOO—CHILCOTIN se compose:

- a) du district régional de Cariboo;
- b) du district régional de Squamish-Lillooet;
- c) de la partie du district régional de Thompson-Nicola située à l'ouest de la limite ouest des secteurs électoraux C, F, J, M et N;
- d) de la partie du district régional d'Ocean Falls située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est dudit district et de la limite nord du secteur électoral D dudit district et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au bras Bentinck-Sud; de là vers le nord-ouest suivant le bras Bentinck-Sud, le chenal Burke et le chenal Labouchère jusqu'au chenal Dean; de là vers le sud-ouest suivant le chenal Dean et le chenal Fisher jusqu'au chenal Johnson; de là vers le nord suivant le chenal Johnson jusqu'au chenal Return; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au bras Bentinck-Sud; de là vers le nord-ouest suivant le bras Bentinck-Sud, le chenal Burke et le chenal Labouchère jusqu'au chenal Dean; de là vers le sud-ouest suivant le chenal Dean et le chenal Fisher jusqu'au chenal Johnson; de là vers le nord suivant le chenal Johnson jusqu'au chenal Return; de là vers l'ouest suivant le chenal Return en passant au nord de l'île Law et l'île Dearth jusqu'au chenal Seaforth; de là vers l'ouest suivant le chenal Seaforth jusqu'à l'entrée Milbanke; de là vers l'ouest en traversant l'entrée Milbanke jusqu'à la limite nord dudit district;
- e) de la partie du district régional de Fraser-Cheam située au nord de la limite nord du secteur électoral B et à l'est de la limite est du secteur électoral F.

(Population: 64,467)

5. COMOX—POWELL RIVER se compose:

- a) du district régional de Mount Waddington;
- b) du district régional de Powell River, excepté la partie située dans le district territorial de Nanaimo, plus précisément, l'île Lasqueti et les petites îles avoisinantes;
- c) du district régional de Sunshine Coast;
- d) de la partie du district régional de Comox-Strathcona située à l'est et au nord d'une ligne commençant à l'intersection est de la limite ouest dudit district régional et de la limite nord du district territorial de Nootka (50° parallèle de latitude) et qui va de là vers l'est et vers le sud suivant la limite nord et la limite est dudit district territorial jusqu'à la limite sud du district régional de Comox-Strathcona;
- e) de la partie du district régional d'Ocean Falls située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est dudit district et de la limite nord du secteur électoral D dudit district et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au bras Bentinck-Sud; de là vers le nord-ouest suivant le bras Bentinck-Sud, le chenal Burke et le chenal Labouchère jusqu'au chenal Dean; de là vers le sud-ouest suivant le chenal Dean et le chenal Fisher jusqu'au chenal Johnson; de là vers le nord suivant le chenal Johnson jusqu'au chenal Return; de là vers l'ouest suivant le chenal Return en passant au nord de l'île Law et l'île Dearth jusqu'au chenal Seaforth; de là vers l'ouest suivant le chenal Seaforth jusqu'à l'entrée Milbanke; de là vers l'ouest en traversant l'entrée Milbanke jusqu'à la limite nord dudit district;
- f) de la partie du district régional de Kitimat-Stikine située au sud d'une ligne commençant à l'intersection du chenal Finlayson et de la limite sud dudit district; de là vers le nord suivant le chenal Finlayson jusqu'à la passe Sarah; de là vers le nord-ouest suivant la passe Sarah et le chenal Tolmie jusqu'au passage Meyers; de là vers le sud et vers l'ouest suivant le passage Meyers jusqu'à l'entrée Laredo; de là vers le sud suivant l'entrée Laredo jusqu'à la limite sud dudit district.

(Population: 83,142)

6. COWICHAN—MALAHAT—THE ISLANDS consisting of the territory bounded as follows: commencing in Esquimalt Harbour on the westerly limit of the Esquimalt District Municipality; thence northeasterly and northwesterly along the westerly boundary of the Esquimalt District Municipality to the southerly boundary of the Saanich District Municipality; thence westerly and northerly along the southerly and westerly boundaries of the Saanich District Municipality to the south boundary of the Central Saanich District Municipality; thence westerly along said south boundary to Tod Inlet; thence westerly and northerly along Tod Inlet and Brentwood Bay to Saanich Inlet; thence northerly to Satellite Channel; thence easterly along Satellite Channel, Shute Passage and Prevost Passage to the International Boundary between Canada and the United States of America; thence easterly and northerly along said boundary to the Strait of Georgia; thence northwesterly along the Strait of Georgia to a point northeasterly of Fairway Channel; thence southwesterly to Fairway Channel; thence continuing southwesterly along Fairway Channel and passing south of Protection Island to Nanaimo Harbour; thence southerly through Nanaimo Harbour to the most westerly channel of the Nanaimo River; thence southerly and westerly along the Nanaimo River and a branch of said river, said branch having its source on the south slope of the 4300 foot mountain at latitude forty-nine degrees five minutes, longitude one hundred and twenty-four degrees thirty-one minutes, to the westerly boundary of the Nanaimo Regional District; thence northerly along said boundary to the easterly boundary of the Alberni-Clayoquot Regional District; thence southerly along said easterly boundary to the International Boundary in the Strait of Juan de Fuca; thence easterly along the International Boundary to a point due south of the point of commencement; thence due north to the point of commencement.

(Population: 74,363)

7. DELTA—WHITE ROCK consisting of the territory bounded as follows: commencing at a point two (2) miles due west of the northwest corner of the Delta District Municipality; thence east to said corner; thence easterly along the northerly boundary of said municipality to the westerly boundary of the Surrey District Municipality; thence southerly, easterly

and southerly along said westerly boundary to 72nd Avenue (Newton Avenue); thence easterly along 72nd Avenue (Newton Avenue) to King George VI Highway; thence southerly along King George VI Highway to 56th Avenue (New McLellan Avenue); thence easterly along 56th Avenue (New McLellan Avenue) to the easterly boundary of the Surrey District Municipality; thence southerly along said boundary to the south boundary of the Province; thence westerly along said south boundary to a point due south of the point of commencement; thence north to the point of commencement.

(Population: 78,141)

8. ESQUIMALT—SAANICH consisting of the territory bounded as follows: commencing at the westerly limit of the City of Victoria in the entrance to Victoria Harbour; thence westerly to the westerly boundary of the Esquimalt District Municipality; thence northeasterly and northwesterly along said westerly boundary of the Esquimalt District Municipality to the southerly boundary of the Saanich District Municipality; thence westerly and northerly along the southerly and westerly boundaries of the Saanich District Municipality to the south boundary of the Central Saanich District Municipality; thence westerly along said south boundary to Tod Inlet; thence westerly and northerly along Tod Inlet and Brentwood Bay to Saanich Inlet; thence northerly to Satellite Channel; thence easterly along Satellite Channel, Shute Passage and Prevost Passage to the International Boundary between Canada and the United States of America; thence southerly along said boundary to a point northeasterly of Baynes Channel; thence southwesterly through Baynes Channel and passing north of Jemmy Jones Island to a point on the southeasterly production of the northeasterly boundary of the Oak Bay District Municipality; thence northwesterly along said production and said boundary to the westerly boundary of said municipality; thence southerly along said westerly boundary to Cedar Hill Cross Road; thence westerly along said road to Cedar Hill Road; thence southerly along said road to the northerly limit of the City of Victoria; thence westerly and southerly along the northerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

(Population: 84,186)

6. COWICHAN—MALAHAT—LES ÎLES se compose du territoire borné par une ligne commençant dans le port d'Esquimalt à la limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt et qui va de là vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant la limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Saanich; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la limite sud et la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Central Saanich; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'anse Tod; de là vers l'ouest et vers le nord suivant l'anse Tod et la baie Brentwood jusqu'à l'anse Saanich; de là vers le nord jusqu'au chenal Satellite; de là vers l'est suivant le chenal Satellite, le passage Shute et le passage Prevost jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; de là vers l'est et vers le nord suivant ladite frontière jusqu'au détroit de Géorgie; de là vers le nord-ouest suivant le détroit de Géorgie jusqu'à un point situé au nord-est du chenal Fairway; de là vers le sud-ouest jusqu'au chenal Fairway; de là suivant le chenal Fairway et continuant vers le sud-ouest jusqu'au port de Nanaimo, en passant au sud de l'île Protection; de là vers le sud en traversant le port de Nanaimo jusqu'au chenal le plus à l'ouest de la rivière Nanaimo; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la rivière Nanaimo et un bras de ladite rivière, ledit bras ayant sa source sur le versant sud de la montagne de 4,300 pieds, au parallèle de latitude quarante-neuf degrés cinq minutes et du méridien de longitude cent vingt-quatre degrés trente et une minutes, jusqu'à la limite ouest du district régional de Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite est du district régional d'Alberni-Clayoquot; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière internationale, dans le détroit Juan de Fuca; de là vers l'est suivant la frontière internationale jusqu'à un point directement au sud du point de départ; de là dans la direction nord jusqu'au point de départ.

(Population: 74,363)

7. DELTA—WHITE ROCK se compose du territoire borné par une ligne commençant à un point situé à deux (2) milles directement à l'ouest de l'angle nord-ouest de la municipalité du district de Delta et qui va de là dans la direction est jusqu'audit angle; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite municipalité jusqu'à la limite ouest de la municipalité du district de Surrey; de là vers le sud, vers l'est et vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la Soixante-douzième (72°)

avenue (avenue Newton); de là vers l'est suivant la Soixante-douzième (72°) avenue (avenue Newton) jusqu'à la route King George VI; de là vers le sud suivant la route King George VI jusqu'à la Cinquante-sixième (56°) avenue (avenue New McLellan); de là vers l'est suivant la Cinquante-sixième (56°) avenue (avenue New McLellan) jusqu'à la limite est de la municipalité du district de Surrey; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la frontière sud de la province; de là vers l'ouest suivant ladite frontière sud jusqu'à un point directement au sud du point de départ; de là dans la direction nord jusqu'au point de départ.

(Population: 78,141)

8. ESQUIMALT—SAANICH se compose du territoire borné par une ligne commençant à un point situé sur la limite ouest de la cité de Victoria, à l'entrée du port de Victoria et qui va de là vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt; de là vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant ladite limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Saanich; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la limite sud et la limite ouest de la municipalité du district de Saanich jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Central Saanich; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'anse Tod; de là vers l'ouest et vers le nord suivant l'anse Tod et la baie Brentwood jusqu'à l'anse Saanich; de là vers le nord jusqu'au chenal Satellite; de là vers l'est suivant le chenal Satellite, le passage Shute et le passage Prevost jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; de là vers le sud suivant ladite frontière jusqu'à un point situé au nord-est du chenal Baynes; de là vers le sud-ouest en traversant le chenal Baynes et en passant au nord de l'île Jemmy Jones jusqu'à un point situé sur le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la municipalité du district d'Oak Bay; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'au chemin dénommé Cedar Hill Cross Road; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Cedar Hill; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la cité de Victoria; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite nord et la limite ouest de ladite cité jusqu'au point de départ.

(Population: 84,186)

9. FORT NELSON—PEACE RIVER consisting of the territory bounded as follows: commencing at the northeast corner of the Province, being the intersection of the 60th parallel of latitude with the 120th meridian; thence south along said meridian to Intersection Mountain; thence northwesterly along the summit of the Rocky Mountains to the northerly boundary of the watershed of McGregor River; thence westerly and southerly along said boundary to the Fraser River; thence in a westerly and southerly direction along the Fraser River to the easterly production of First Avenue of the City of Prince George; thence westerly along said production and First Avenue to Patricia Boulevard; thence westerly along the southerly right of way of Patricia Boulevard and Patricia Boulevard to Fifteenth Avenue; thence westerly along Fifteenth Avenue to Carney Street; thence northerly along Carney Street to Fifth Avenue; thence westerly along Fifth Avenue to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence northerly along the Cariboo Highway to the Nechako River; thence westerly along the Nechako River to the westerly boundary of the Cariboo Land District; thence northerly along said boundary to the 55th parallel of latitude; thence westerly along said parallel to the 125th meridian; thence northerly along said meridian to the 57th parallel of latitude; thence northwesterly in a straight line to the intersection of the Little Rancheria River with the 60th parallel of latitude, being the north boundary of the Province; thence easterly along said north boundary to the point of commencement.

(Population: 64,073)

10. FRASER VALLEY EAST consisting of the territory bounded as follows: commencing at the intersection of Bradner Road (Matsqui District Municipality) and the south boundary of the Province; thence northerly along Bradner Road to the Fraser River; thence northerly across the Fraser River to the west boundary of the Mission District Municipality; thence northerly along said boundary to the northwest corner of the Mission District Municipality; thence westerly along the northerly boundary of the Maple Ridge District Municipality and its due west production to the westerly boundary of the Dewdney-Alouette Regional District; thence northerly along said westerly boundary and easterly along the northerly boundary of said district to the westerly boundary of Electoral Area A of said dis-

trict; thence southerly and easterly along the westerly and southerly boundaries of Electoral Area A to the easterly boundary of said Fraser-Cheam Regional District; thence southerly along said easterly boundary to the south boundary of the Province; thence westerly along said south boundary to the point of commencement.

(Population: 87,128)

11. FRASER VALLEY WEST consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southwest corner of the Langley District Municipality being a point on the south boundary of the Province; thence northerly along the westerly boundary of the Langley District Municipality to the Fraser River; thence westerly along the Fraser River, passing north of Barnston Island and Douglas Island, to the southwest corner of the City of Port Coquitlam; thence northerly along the westerly boundary of the City of Port Coquitlam to a point due east of the northeast corner of Lot 305, Group 1, New Westminster Land District; thence west to said corner; thence westerly along the northerly boundary of said Lot 305, being the Essondale Institution property, to the northwest corner of said lot; thence west to the centre line of the B.C. Hydro right of way, as shown on registered Plan 20971 on file in the Land Registry Office at the City of New Westminster; thence northerly along said right of way to Como Lake Avenue; thence westerly along Como Lake Avenue to Poirier Street; thence northerly along Poirier Street and its northerly production to the southerly boundary of the City of Port Moody; thence easterly and northerly along the southerly and easterly boundaries of the City of Port Moody and northerly and easterly along the westerly and northerly boundaries of the Coquitlam District Municipality to Coquitlam Lake; thence northerly along Coquitlam Lake and Coquitlam River to the east shore of Disappointment Lake; thence due north to the northerly boundary of the Greater Vancouver Regional District; thence easterly and southerly along the northerly and easterly boundaries of the Greater Vancouver Regional District to the due west production of the northerly boundary of the Maple Ridge District Municipality; thence easterly along said production and northerly boundary to the northwest corner of the Mission District Municipality; thence southerly along the westerly boundary of the Mission District Municipality to the Fraser River; thence southerly across the Fraser River to Bradner Road (Matsqui District Municipality); thence

9. FORT NELSON—PEACE RIVER se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'angle nord-est de la province, situé à l'intersection du 60° parallèle de latitude et du 120° méridien de longitude et qui va de là dans la direction sud suivant ledit méridien jusqu'au mont Intersection; de là vers le nord-ouest suivant la crête des montagnes Rocheuses jusqu'à la limite nord de la région tributaire de la rivière McGregor; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'au fleuve Fraser; de là dans une direction vers l'ouest et vers le sud suivant le fleuve Fraser jusqu'au prolongement vers l'est de la Première (1^{re}) avenue de la cité de Prince-George; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la Première (1^{re}) avenue jusqu'au boulevard Patricia; de là vers l'ouest suivant l'emprise sud du boulevard Patricia et le boulevard Patricia jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Quinzième (15^e) avenue jusqu'à la rue Carney; de là vers le nord suivant la rue Carney jusqu'à la Cinquième (5^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Cinquième (5^e) avenue jusqu'à la route Cariboo (route 97); de là vers le nord suivant la route Cariboo jusqu'à la rivière Nechako; de là vers l'ouest suivant la rivière Nechako jusqu'à la limite ouest du district territorial de Cariboo; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au 55^e parallèle de latitude; de là vers l'ouest suivant ledit parallèle jusqu'au 125^e méridien de longitude; de là vers le nord suivant ledit méridien jusqu'au 57^e parallèle de latitude; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière Little Rancheria et du 60^e parallèle de latitude, à un point situé sur la frontière nord de la province; de là vers l'est suivant ladite frontière nord jusqu'au point de départ.

(Population: 64,073)

10. FRASER VALLEY-EST se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'intersection du chemin Bradner (municipalité du district de Matsqui) et de la frontière sud de la province et qui va de là vers le nord suivant le chemin Bradner jusqu'au fleuve Fraser; de là vers le nord en traversant le fleuve Fraser jusqu'à la limite ouest de la municipalité du district de Mission; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-ouest de la municipalité du district de Mission; de là vers l'ouest suivant la limite nord de la municipalité du district de Maple Ridge et son prolongement dans la direction ouest jusqu'à la limite ouest du district régional de Dewdney-Alouette; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du district régional de Fraser-Cheam; de là vers le nord suivant ladite limite ouest

et vers l'est suivant la limite nord dudit district jusqu'à la limite ouest du secteur électoral A dudit district; de là vers le sud et vers l'est suivant la limite ouest et la limite sud du secteur électoral A jusqu'à la limite est dudit district régional de Fraser-Cheam; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière sud de la province; de là vers l'ouest suivant ladite frontière sud jusqu'au point de départ.

(Population: 87,128)

11. FRASER VALLEY-OUEST se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-ouest de la municipalité du district de Langley, à un point situé sur la frontière sud de la province et qui va de là vers le nord suivant la limite ouest de la municipalité du district de Langley jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'ouest suivant le fleuve Fraser, en passant au nord de l'île Barnston et de l'île Douglas, jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Port Coquitlam; de là vers le nord suivant la limite ouest de la cité de Port Coquitlam jusqu'à un point directement à l'est de l'angle nord-est du lot 305, groupe 1, district territorial de New Westminster; de là dans la direction ouest jusqu'au dit angle; de là vers l'ouest suivant la limite nord dudit lot 305, propriété de l'établissement Essondale, jusqu'à l'angle nord-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à la ligne médiane de l'emprise de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, d'après le plan enregistré sous le n° 20971 au Bureau d'enregistrement des terres de la cité de New Westminster; de là vers le nord suivant ladite emprise jusqu'à l'avenue Como Lake; de là vers l'ouest suivant l'avenue Como Lake jusqu'à la rue Poirier; de là vers le nord suivant la rue Poirier et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite sud de la cité de Port Moody; de là vers l'est et vers le nord suivant la limite sud et la limite est de la cité de Port Moody et vers le nord et vers l'est suivant la limite ouest et la limite nord de la municipalité du district de Coquitlam jusqu'au lac Coquitlam; de là vers le nord suivant le lac Coquitlam et la rivière Coquitlam jusqu'à la rive est du lac Disappointment; de là dans la direction nord jusqu'à la limite nord du district régional de Greater Vancouver; de là vers l'est et vers le sud suivant la limite nord et la limite est du district régional de Greater Vancouver jusqu'au prolongement dans la direction ouest de la limite nord de la municipalité du district de Maple Ridge; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite nord jusqu'à l'angle nord-ouest de la municipalité du district de Mission; de là vers le sud suivant la limite ouest de la

southerly along Bradner Road to the south boundary of the Province; thence westerly along said south boundary to the point of commencement.

(Population: 83,510)

12. KAMLOOPS—COLUMBIA consisting of:

- (a) that part of the Thompson-Nicola Regional District lying easterly of the easterly boundaries of Electoral Areas E and I;
- (b) that part of the Columbia-Shuswap Regional District lying westerly of the westerly boundary of Electoral Area A and northerly of the northerly boundary of Electoral Area D.

(Population: 90,215)

13. KOOTENAY consisting of:

- (a) the East Kootenay Regional District;
- (b) that part of the Columbia-Shuswap Regional District lying easterly of the westerly boundary of Electoral Area A;
- (c) that part of the Central Kootenay Regional District lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Columbia River with the north boundary of Sub-Lot 58 of Lot 4598, being a point on the south-westerly boundary of said Central Kootenay Regional District; thence northerly and westerly along the Columbia River (passing east of Lot 15392) to a point due south of the southwest corner of the north portion of Lot 301A; thence north to said corner; thence northerly along the west boundary of Lot 301A to a point due west of the northwest corner of Lot 237; thence east to a point due south of the southwest corner of Lot 7778; thence north to said corner, being a point on the easterly boundary of Electoral Area J in said Central Kootenay Regional District; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of Electoral Area J to the westerly boundary of said Central Kootenay Regional District; all the above mentioned lots being in the Kootenay Land District.

(Population: 84,179)

14. NANAIMO—ALBERNI consisting of:

- (a) the Alberni-Clayoquot Regional District;
- (b) that part of the Comox-Strathcona Regional District lying west and south of a line described as follows: commencing at the easterly intersection of the westerly boundary of said regional district and the north boundary of the Nootka Land District (50th parallel of latitude); thence easterly and southerly along the northerly and easterly boundaries of said land district to the south boundary of the Comox-Strathcona Regional District;
- (c) that part of the Nanaimo Regional District lying west and north of a line described as follows: commencing at a point on the centre line of the Strait of Georgia northeasterly of Fairway Channel; thence southwesterly to Fairway Channel; thence continuing south-westerly along Fairway Channel and passing south of Protection Island to Nanaimo Harbour; thence southerly through Nanaimo Harbour to the most westerly channel of the Nanaimo River; thence southerly and westerly along the Nanaimo River and a branch of said river, said branch having its source on the south slope of the 4300 foot mountain at latitude forty-nine degrees five minutes, longitude one hundred and twenty-four degrees thirty-one minutes, to the westerly boundary of the Nanaimo Regional District;
- (d) that part of the Powell River Regional District lying within the Nanaimo Land District and which is more particularly described as Lasqueti Island and the adjacent smaller islands.

(Population: 81,062)

15. NEW WESTMINSTER—COQUITLAM consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southwest corner of the City of Port Coquitlam, being a point in the Fraser River; thence northerly along the westerly boundary of said city to a point due east of the northeast corner of Lot 305, Group 1, New Westminster Land District; thence west to said corner; thence westerly along the northerly boundary of said Lot 305, being the Essondale Institution property, to the northwest corner of said lot; thence west to the centre line of the B.C. Hydro right of way as shown on registered Plan 20971 on file in the Land Registry Office at the City of New Westminster; thence northerly along said right of way to Como Lake Avenue; thence westerly along

municipalité du district de Mission jusqu'au fleuve Fraser; de là vers le sud en traversant le fleuve Fraser jusqu'au chemin Bradner (municipalité du district de Matsqui); de là vers le sud suivant le chemin Bradner jusqu'à la frontière sud de la province; de là vers l'ouest suivant ladite frontière sud jusqu'au point de départ.

(Population: 83,510)

12. KAMLOOPS—COLUMBIA se compose:

- a) de la partie du district régional de Thompson-Nicola située à l'est de la limite est des secteurs électoraux E et I;
- b) de la partie du district régional de Columbia-Shuswap située à l'ouest de la limite ouest du secteur électoral A et au nord de la limite nord du secteur électoral D.

(Population: 90,215)

13. KOOTENAY se compose:

- a) du district régional de East Kootenay;
- b) de la partie du district régional de Columbia-Shuswap située à l'est de la limite ouest du secteur électoral A;
- c) de la partie du district régional de Central Kootenay située à l'est d'une ligne commençant à l'intersection du fleuve Columbia et de la limite nord de la parcelle 58 du lot 4598, à un point situé sur la limite sud-ouest du district régional de Central Kootenay; de là vers le nord et vers l'ouest suivant le fleuve Columbia (en passant à l'est du lot 15392) jusqu'à un point directement au sud de l'angle sud-ouest de la partie nord du lot 301A; de là dans la direction nord jusqu'audit angle; de là vers le nord suivant la limite ouest du lot 301A jusqu'à un point directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du lot 237; de là dans la direction est jusqu'à un point directement au sud de l'angle sud-ouest du lot 7778; de là dans la direction nord jusqu'audit angle, à un point situé sur la limite est du secteur électoral J dudit district régional de Central Kootenay; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la limite est et la limite nord du secteur électoral J jusqu'à la limite ouest dudit district régional de Central Kootenay; tous les lots susmentionnés étant situés dans le district territorial de Kootenay.

(Population: 84,179)

14. NANAIMO—ALBERNI se compose:

- a) du district régional d'Alberni-Clayoquot;
- b) de la partie du district régional de Comox-Strathcona située à l'ouest et au sud d'une ligne commençant à l'intersection est de la limite ouest dudit district régional et de la limite nord du district territorial de Nootka (50° parallèle de latitude) et qui va de là vers l'est et vers le sud suivant la limite nord et la limite est dudit district territorial jusqu'à la limite sud du district régional de Comox-Strathcona;
- c) de la partie du district régional de Nanaimo située à l'ouest et au nord d'une ligne commençant à un point sur la ligne médiane du détroit de Géorgie, situé au nord-est du chenal Fairway et qui va de là vers le sud-ouest jusqu'au chenal Fairway; de là suivant le chenal Fairway et continuant vers le sud-ouest jusqu'au port de Nanaimo, en passant au sud de l'île Protection; de là vers le sud en traversant le port de Nanaimo jusqu'au chenal le plus à l'ouest de la rivière Nanaimo; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la rivière Nanaimo et un bras de ladite rivière, ledit bras ayant sa source sur le versant sud de la montagne de 4300 pieds, au parallèle de latitude quarante-neuf degrés cinq minutes et du méridien de longitude cent vingt-quatre degrés trente et une minutes, jusqu'à la limite ouest du district régional de Nanaimo;
- d) de la partie du district régional de Powell River située dans le district territorial de Nanaimo, plus précisément, l'île Lasqueti et les petites îles avoisinantes.

(Population: 81,062)

15. NEW WESTMINSTER—COQUITLAM se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-ouest de la cité de Port Coquitlam, à un point situé dans le fleuve Fraser et qui va de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite cité jusqu'à un point directement à l'est de l'angle nord-est du lot 305, groupe 1, district territorial de New Westminster; de là dans la direction ouest jusqu'audit angle; de là vers l'ouest suivant la limite nord dudit lot 305, propriété de l'établissement Essondale, jusqu'à l'angle nord-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à la ligne médiane de l'emprise de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique d'après le plan enregistré sous le

Como Lake Avenue to Poirier Street; thence northerly along Poirier Street and its northerly production to the southerly boundary of the City of Port Moody; thence westerly along said southerly boundary to the easterly boundary of the Burnaby District Municipality; thence southerly along said easterly boundary to the northerly boundary of the City of New Westminster; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of the City of New Westminster to the southwest corner of said city; thence easterly along the southerly boundary of the City of New Westminster and the Coquitlam District Municipality to the southwest corner of the City of Port Coquitlam, being the point of commencement.

(Population: 88,143)

16. OKANAGAN—KOOTENAY consisting of:

- (a) the Okanagan-Similkameen Regional District;
- (b) the Kootenay Boundary Regional District;
- (c) that part of the Central Kootenay Regional District lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Columbia River with the northerly boundary of Sub-Lot 58 of Lot 4598, being a point on the south-westerly boundary of said Central Kootenay Regional District; thence northerly and westerly along the Columbia River (passing east of Lot 15392) to a point due south of the southwest corner of the north portion of Lot 301A; thence north to said corner; thence northerly along the west boundary of Lot 301A to a point due west of the northwest corner of Lot 237; thence east to a point due south of the southwest corner of Lot 7778; thence north to said corner, being a point on the easterly boundary of Electoral Area J in said Central Kootenay Regional District; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said Electoral Area J to the westerly boundary of said Central Kootenay Regional District; all the above mentioned lots being in the Kootenay Land District.

(Population: 80,984)

17. OKANAGAN NORTH consisting of:

- (a) the North Okanagan Regional District;
- (b) the Central Okanagan Regional District;
- (c) that part of the Columbia-Shuswap Regional District lying southerly of the northerly boundary of Electoral Area D.

(Population: 85,961)

18. PRINCE GEORGE—BULKLEY VALLEY consisting of those parts of the Bulkley-Nechako and the Fraser-Fort George Regional Districts lying west, south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the 56th parallel of latitude and the 125th meridian, being a point on the north boundary of the Bulkley-Nechako Regional District; thence south along said meridian to the 55th parallel of latitude; thence east along said parallel to the 124th meridian, being the westerly boundary of the Cariboo Land District; thence southerly along said boundary to the Nechako River; thence easterly along said river to the Cariboo Highway (Highway No. 97) in the City of Prince George; thence southerly along the Cariboo Highway to Fifth Avenue; thence easterly along Fifth Avenue to Carney Street; thence southerly along Carney Street to Fifteenth Avenue; thence easterly along Fifteenth Avenue to Patricia Boulevard; thence easterly along Patricia Boulevard and the southerly right of way of said boulevard to First Avenue; thence easterly along First Avenue and its easterly production to the Fraser River; thence northerly and easterly along the Fraser River to the northerly boundary of the watershed of the McGregor River; thence northerly and easterly along said boundary to the summit of the Rocky Mountains, being the eastern boundary of the Fraser-Fort George Regional District, except that part of Electoral Area A of the Bulkley-Nechako Regional District lying north of the following described line: commencing on the easterly boundary of Electoral Area A at a point due east of the northeast corner of Lot 4277; thence west to said corner; thence westerly along the north boundaries of Lots 4277 and 4274 and the south boundary of Lot 4279 to the southwest corner of said lot; thence westerly in a straight line to the northeast corner of Section 9, Township 3; thence westerly along the north boundaries of Sections 9, 8 and 7, Township 3 to the northwest corner of Section 7; thence southerly along the west boundary of Section 7 to the southeast corner of Lot 797; thence westerly along the south boundaries of Lots 797, 798 and 799 to the southwest corner of Lot 799;

n° 20971 au Bureau d'enregistrement des terres de la cité de New Westminster; de là vers le nord suivant ladite emprise jusqu'à l'avenue Como Lake; de là vers l'ouest suivant l'avenue Como Lake jusqu'à la rue Poirier; de là vers le nord suivant la rue Poirier et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite sud de la cité de Port Moody; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à la limite est de la municipalité du district de Burnaby; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord de la cité de New Westminster; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite nord et la limite ouest de la cité de New Westminster jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite cité; de là vers l'est suivant la limite sud de la cité de New Westminster et de la municipalité du district de Coquitlam jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Port Coquitlam, le point de départ.

(Population: 88,143)

16. OKANAGAN—KOOTENAY se compose:

- a) du district régional d'Okanagan-Similkameen;
- b) du district régional de Kootenay Boundary;
- c) de la partie du district régional de Central Kootenay située à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection du fleuve Columbia et de la limite nord de la parcelle 58 du lot 4598, à un point situé sur la limite sud-ouest dudit district régional de Central Kootenay et qui va de là vers le nord et vers l'ouest suivant le fleuve Columbia (en passant à l'est du lot 15392) jusqu'à un point directement au sud de l'angle sud-ouest de la partie nord du lot 301A; de là dans la direction nord jusqu'audit angle; de là vers le nord suivant la limite ouest du lot 301A jusqu'à un point directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du lot 237; de là dans la direction est jusqu'à un point directement au sud de l'angle sud-ouest du lot 7778; de là dans la direction nord jusqu'audit angle, à un point situé sur la limite est du secteur électoral J dudit district régional de Central Kootenay; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la limite est et la limite nord dudit secteur électoral J jusqu'à la limite ouest dudit district régional de Central Kootenay; tous les lots susmentionnés étant situés dans le district territorial de Kootenay.

(Population: 80,984)

17. OKANAGAN-NORD se compose:

- a) du district régional de North Okanagan;
- b) du district régional de Central Okanagan;
- c) de la partie du district régional de Columbia-Shuswap située au sud de la limite nord du secteur électoral D.

(Population: 85,961)

18. PRINCE GEORGE—BULKLEY VALLEY se compose de la partie des districts régionaux de Bulkley-Nechako et de Fraser-Fort George située à l'ouest, au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection du 56° parallèle de latitude et du 125° méridien de longitude, à un point situé sur la limite nord du district régional de Bulkley-Nechako et qui va de là dans la direction sud suivant ledit méridien jusqu'au 55° parallèle de latitude; de là dans la direction est suivant ledit parallèle jusqu'au 124° méridien de longitude, qui constitue la limite ouest du district territorial de Cariboo; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rivière Nechako; de là vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la route Cariboo (route 97) dans la cité de Prince-George; de là vers le sud suivant la route Cariboo jusqu'à la Cinquième (5°) avenue; de là vers l'est suivant la Cinquième (5°) avenue jusqu'à la rue Carney; de là vers le sud suivant la rue Carney jusqu'à la Quinzième (15°) avenue; de là vers l'est suivant la Quinzième (15°) avenue jusqu'au boulevard Patricia; de là vers l'est suivant le boulevard Patricia et l'emprise sud dudit boulevard jusqu'à la Première (1°) avenue; de là vers l'est suivant la Première (1°) avenue et son prolongement vers l'est jusqu'au fleuve Fraser; de là vers le nord et vers l'est suivant le fleuve Fraser jusqu'à la limite nord de la région tribulaire de la rivière McGregor; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la crête des montagnes Rocheuses, qui constitue la limite est du district régional de Fraser-Fort George, excepté la partie du secteur électoral A du district régional de Bulkley-Nechako située au nord d'une ligne commençant sur la limite est du secteur électoral A, à un point directement à l'est de l'angle nord-est du lot 4277; de là dans la direction ouest jusqu'audit angle; de là vers l'ouest suivant la limite nord des lots 4277 et 4274 et la limite sud du lot 4279 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est de la section 9, township 3; de là vers l'ouest suivant la limite nord des sections 9, 8 et 7, township 3, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 7; de là vers le sud suivant la limite ouest de la section 7 jusqu'à l'angle sud-est du lot

thence southerly along the east boundary of Lot 877 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the south boundary of Lot 877 to the northeast corner of Lot 108; thence southerly along the east boundary of Lot 108 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the north boundaries of Lot 257 and Sections 4, 5 and 6, Township 4 and the south boundary of Lot 2518 to the southwest corner of said lot; thence due west to the west boundary of Electoral Area A; all the above mentioned lots and sections are in Range 5, Coast Land District.

(Population: 65,818)

19. SKEENA consisting of:

- (a) the Skeena A Regional District;
- (b) the Kitimat-Stikine Regional District, except that part of said district lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of Finlayson Channel with the southerly boundary of said district; thence northerly along Finlayson Channel to Sarah Passage; thence northwesterly along Sarah Passage and Tolmie Channel to Meyers Passage; thence southerly and westerly along Meyers Passage to Laredo Sound; thence southerly along Laredo Sound to the southerly boundary of said district;
- (c) those parts of the Stikine and Peace River-Liard Regional Districts lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the 56th parallel of latitude with the 125th meridian; thence north along said meridian to the 57th parallel of latitude; thence northwesterly in a straight line to the intersection of the Little Rancheria River with the 60th parallel of latitude, being a point on the north boundary of the Province;
- (d) that part of Electoral Area A of the Bulkley-Nechako Regional District lying north of a line described as follows: commencing on the easterly boundary of Electoral Area A at a point due east of the northeast corner of Lot 4277; thence west to said corner; thence westerly along the north boundaries of Lots 4277 and 4274 and the south boundary of Lot 4279 to the southwest corner of said lot; thence westerly in a straight line to the northeast corner of Section 9, Township 3; thence westerly along the north boundaries of Sections 9, 8 and 7, Township 3 to the northwest corner of

Section 7; thence southerly along the west boundary of Section 7 to the southeast corner of Lot 797; thence westerly along the south boundaries of Lots 797, 798 and 799 to the southwest corner of Lot 799; thence southerly along the east boundary of Lot 877 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the south boundary of Lot 877 to the northeast corner of Lot 108; thence southerly along the east boundary of Lot 108 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the north boundaries of Lot 257 and Sections 4, 5 and 6, Township 4 and the south boundary of Lot 2518 to the southwest corner of said lot; thence due west to the west boundary of Electoral Area A; all the above mentioned lots and sections are in Range 5, Coast Land District.

(Population: 66,496)

20. SURREY consisting of the territory bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly boundary of the Surrey District Municipality with the westerly boundary of the City of Port Coquitlam, being a point in the Fraser River; thence westerly, southerly, easterly and southerly along the northerly and westerly boundaries of the Surrey District Municipality to 72nd Avenue (Newton Avenue); thence easterly along 72nd Avenue (Newton Avenue) to the King George VI Highway; thence southerly along the King George VI Highway to 56th Avenue (New McLellan Avenue); thence easterly along 56th Avenue (New McLellan Avenue) to the easterly boundary of the Surrey District Municipality; thence northerly along said easterly boundary to the Fraser River; thence westerly along the Fraser River, passing north of Barnston Island and Douglas Island, to the point of commencement.

(Population: 76,982)

21. VANCOUVER CENTRE consisting of the territory bounded as follows: commencing at a point on the northerly boundary of the City of Vancouver due north of Alma Street; thence due south to Alma Street; thence southerly along Alma Street and its production to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, West 15th Avenue and Wolfe Avenue to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue and East 16th Avenue to Main Street; thence

797; de là vers l'ouest suivant la limite sud des lots 797, 798 et 799 jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 799; de là vers le sud suivant la limite est du lot 877 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite sud du lot 877 jusqu'à l'angle nord-est du lot 108; de là vers le sud suivant la limite est du lot 108 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite nord du lot 257 et des sections 4, 5 et 6, township 4, et la limite sud du lot 2518 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à la limite ouest du secteur électoral A; tous les lots et sections susmentionnés sont situés dans le rang 5, district territorial de Coast.

(Population: 65,818)

19. SKEENA se compose:

- a) du district régional de Skeena A;
- b) du district régional de Kitimat-Stikine, excepté la partie située au sud d'une ligne commençant à l'intersection du chenal Finlayson et de la limite sud dudit district et qui va de là vers le nord suivant le chenal Finlayson jusqu'à la passe Sarah; de là vers le nord-ouest suivant la passe Sarah et le chenal Tolmie jusqu'au passage Meyers; de là vers le sud et vers l'ouest suivant le passage Meyers jusqu'à l'entrée Laredo; de là vers le sud suivant l'entrée Laredo jusqu'à la limite sud dudit district;
- c) de la partie des districts régionaux de Stikine et de Peace River située à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection du 56° parallèle de latitude et du 125° méridien de longitude et qui va de là dans la direction nord suivant ledit méridien jusqu'au 57° parallèle de latitude; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière Little Rancheria et du 60° parallèle de latitude à un point situé sur la frontière nord de la province;
- d) de la partie du secteur électoral A du district régional de Bulkley-Nechako située au nord d'une ligne commençant sur la limite est du secteur électoral A, à un point directement à l'est de l'angle nord-est du lot 4277 et qui va de là dans la direction ouest jusqu'audit angle; de là vers l'ouest suivant la limite nord des lots 4277 et 4274 et la limite sud du lot 4279 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est de la section 9, township 3; de là vers l'ouest suivant la limite nord des sections 9, 8 et 7, township 3, jusqu'à l'angle nord-ouest

de la section 7; de là vers le sud suivant la limite ouest de la section 7 jusqu'à l'angle sud-est du lot 797; de là vers l'ouest suivant la limite sud des lots 797, 798 et 799 jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 799; de là vers le sud suivant la limite est du lot 877 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite sud du lot 877 jusqu'à l'angle nord-est du lot 108; de là vers le sud suivant la limite est du lot 108 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite nord du lot 257 et des sections 4, 5 et 6, township 4, et la limite sud du lot 2518 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à la limite ouest du secteur électoral A; tous les lots et sections susmentionnés sont situés dans le rang 5, district territorial de Coast.

(Population: 66,496)

20. SURREY se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la municipalité du district de Surrey et de la limite ouest de la cité de Port Coquitlam, à un point situé dans le fleuve Fraser et qui va de là vers l'ouest, vers le sud, vers l'est et vers le sud suivant la limite nord et la limite ouest de la municipalité du district de Surrey jusqu'à la Soixante-douzième (72°) avenue (avenue Newton); de là vers l'est suivant la Soixante-douzième (72°) avenue (avenue Newton) jusqu'à la route King George VI; de là vers le sud suivant la route King George VI jusqu'à la Cinquante-sixième (56°) avenue (avenue New McLellan); de là vers l'est suivant la Cinquante-sixième (56°) avenue (avenue New McLellan) jusqu'à la limite est de la municipalité du district de Surrey; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'ouest suivant le fleuve Fraser, en passant au nord de l'île Barnston et de l'île Douglas, jusqu'au point de départ.

(Population: 76,982)

21. VANCOUVER-CENTRE se compose du territoire borné par une ligne commençant à un point sur la limite nord de la cité de Vancouver directement au nord de la rue Alma et qui va de là dans la direction sud jusqu'à la rue Alma; de là vers le sud suivant la rue Alma et son prolongement jusqu'à la Seizième (16°) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16°) avenue-ouest jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la Quinzième (15°) avenue-ouest et l'avenue Wolfe jusqu'à la Seizième (16°) avenue-ouest; de là

northerly along Main Street and its northerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly and southerly along said northerly boundary to the point of commencement.

(Population: 101,164)

22. VANCOUVER EAST consisting of the territory bounded as follows: commencing at the intersection of East 16th Avenue and Main Street; thence easterly along East 16th Avenue to Knight Street; thence northerly along Knight Street to East 15th Avenue; thence easterly along East 15th Avenue to Commercial Drive; thence northerly along Commercial Drive to East 15th Avenue; thence easterly along East 15th Avenue and its easterly production through John Hendry Park to Nanaimo Street; thence southerly along Nanaimo Street to East 29th Avenue; thence easterly along East 29th Avenue to Boundary Road which is the easterly boundary of the City of Vancouver; thence northerly along said easterly boundary to the northeast corner of the City of Vancouver; thence westerly along the northerly boundary of the City of Vancouver to the northerly production of Main Street; thence southerly to Main Street; thence southerly along Main Street to the point of commencement.

(Population: 100,202)

23. VANCOUVER KINGSWAY consisting of the territory bounded as follows: commencing at a point on the southerly boundary of the City of Vancouver due south of Cambie Street; thence north to Cambie Street; thence northerly along Cambie Street to West 49th Avenue; thence easterly along West 49th Avenue and East 49th Avenue to Fraser Street; thence northerly along Fraser Street to East 16th Avenue; thence easterly along East 16th Avenue to Knight Street; thence northerly along Knight Street to East 15th Avenue; thence easterly along East 15th Avenue to Commercial Drive; thence northerly along Commercial Drive to East 15th Avenue; thence easterly along East 15th Avenue and its easterly production through John Hendry Park to Nanaimo Street; thence southerly along Nanaimo Street to East 29th Avenue; thence easterly along East 29th Avenue to Boundary Road which is the easterly boundary of the City of Vancouver; thence southerly along said east-

erly boundary to the southeast corner of the City of Vancouver; thence westerly along the southerly boundary of the City of Vancouver to the point of commencement.

(Population: 98,982)

24. VANCOUVER QUADRA consisting of the territory bounded as follows: commencing at a point on the northerly boundary of the City of Vancouver due north of Alma Street; thence due south to Alma Street; thence southerly along Alma Street and its production to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, West 15th Avenue and Wolfe Avenue to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue and East 16th Avenue to Fraser Street; thence southerly along Fraser Street to East 49th Avenue; thence westerly along East 49th Avenue and West 49th Avenue to South West Marine Drive; thence westerly along South West Marine Drive to Camosun Street, being a point on the westerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly, southerly, westerly and southerly along said boundary to the shore of the North Arm of the Fraser River; thence southerly along the production of the last aforesaid course of said boundary to the centre of said North Arm; thence north 45 degrees west in a straight line to a point due west of Point Grey; thence due north to a point due west of the point of commencement; thence east to the point of commencement.

(Population: 103,208)

25. VANCOUVER SOUTH—RICHMOND consisting of the territory bounded as follows: commencing at the junction of Camosun Street and South West Marine Drive being a point on the westerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly, southerly, westerly and southerly along said boundary to the shore of the North Arm of the Fraser River; thence southerly along the production of the last aforesaid course of said boundary to the centre of said North Arm; thence north 45 degrees west in a straight line to a point due west of Point Grey; thence due west to a point due north of the point two (2) miles due west of the northwest corner of the Delta District Municipality; thence south to said point; thence east to the northwest corner of the Delta District Municipality;

vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest et la Seizième (16^e) avenue-est jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant la rue Main et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

(Population: 101,164)

22. VANCOUVER-EST se compose du territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la Seizième (16^e) avenue-est et de la rue Main et qui va de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-est jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant la rue Knight jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue-est; de là vers l'est suivant la Quinzième (15^e) avenue-est jusqu'à la promenade Commercial; de là vers le nord suivant la promenade Commercial jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue-est; de là vers l'est suivant la Quinzième (15^e) avenue-est et son prolongement vers l'est à travers le parc John Hendry jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le sud suivant la rue Nanaimo jusqu'à la Vingt-neuvième (29^e) avenue-est; de là vers l'est suivant la Vingt-neuvième (29^e) avenue-est jusqu'au chemin Boundary, qui constitue la limite est de la cité de Vancouver; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à l'angle sud-est de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest suivant la limite sud de la cité de Vancouver jusqu'au point de départ.

(Population: 100,202)

23. VANCOUVER KINGSWAY se compose du territoire borné par une ligne commençant à un point sur la limite sud de la cité de Vancouver, situé directement au sud de la rue Cambie et qui va de là dans la direction nord jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant la rue Cambie jusqu'à la Quarante-neuvième (49^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Quarante-neuvième (49^e) avenue-ouest et la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le nord suivant la rue Fraser jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-est; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-est jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant la rue Knight jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue-est; de là vers l'est suivant la Quinzième (15^e) avenue-est jusqu'à la promenade Commercial; de là vers le nord suivant la promenade Commercial jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue-est; de là vers l'est suivant la Quinzième (15^e) avenue-est et son prolongement vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-est jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant la rue Main et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

ment vers l'est à travers le parc John Hendry jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le sud suivant la rue Nanaimo jusqu'à la Vingt-neuvième (29^e) avenue-est; de là vers l'est suivant la Vingt-neuvième (29^e) avenue-est jusqu'au chemin Boundary, qui constitue la limite est de la cité de Vancouver; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à l'angle sud-est de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest suivant la limite sud de la cité de Vancouver jusqu'au point de départ.

(Population: 98,982)

24. VANCOUVER QUADRA se compose du territoire borné par une ligne commençant à un point sur la limite nord de la cité de Vancouver directement au nord de la rue Alma et qui va de là dans la direction sud jusqu'à la rue Alma; de là vers le sud suivant la rue Alma et son prolongement jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la Quinzième (15^e) avenue-ouest et l'avenue Wolfe jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest et la Seizième (16^e) avenue-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant la rue Fraser jusqu'à la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est et la Quarante-neuvième (49^e) avenue-ouest jusqu'à la promenade South West Marine; de là vers l'ouest suivant la promenade South West Marine jusqu'à la rue Camosun, à un point situé sur la limite ouest de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest, vers le sud, vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rive du bras nord du fleuve Fraser; de là vers le sud suivant le prolongement vers le sud de ladite limite jusqu'à la ligne médiane dudit bras nord; de là en ligne droite dans la direction nord 45 degrés vers l'ouest jusqu'à un point directement à l'ouest de la pointe Grey; de là dans la direction nord jusqu'à un point directement à l'ouest du point de départ; de là dans la direction est jusqu'au point de départ.

(Population: 103,208)

25. VANCOUVER-SUD—RICHMOND se compose du territoire borné par une ligne commençant au point de rencontre de la rue Camosun et de la promenade South West Marine, à un point situé sur la limite ouest de la cité de Vancouver et qui va de là vers l'ouest, vers le sud, vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rive du bras nord du fleuve Fraser; de là vers le sud suivant le prolongement vers le sud de ladite limite jusqu'à la ligne

pality; thence easterly along the northerly boundary of said municipality to the southeast corner of the Richmond District Municipality; thence northerly along the easterly boundary of said municipality to the northeast corner of said municipality; thence westerly along the northerly boundary of said municipality to a point due south of Cambie Street; thence due north to Cambie Street; thence northerly along Cambie Street to West 49th Avenue; thence westerly along West 49th Avenue to South West Marine Drive; thence westerly along South

West Marine Drive to the point of commencement.

(Population: 88,764)

26. VICTORIA consisting of the City of Victoria, the Oak Bay District Municipality and the offshore islands lying east and south thereof, and that part of the Saanich District Municipality lying east of Cedar Hill Road and south of Cedar Hill Cross Road.

(Population: 88,211)

médiane dudit bras nord; de là en ligne droite dans la direction nord 45 degrés vers l'ouest jusqu'à un point directement à l'ouest de la pointe Grey; de là dans la direction ouest jusqu'à un point directement au nord du point situé à deux (2) milles directement à l'ouest de l'angle nord-ouest de la municipalité du district de Delta; de là dans la direction sud jusqu'audit point; de là dans la direction est jusqu'à l'angle nord-ouest de la municipalité du district de Delta; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite municipalité jusqu'à l'angle sud-est de la municipalité du district de Richmond; de là vers le nord suivant la limite est de ladite municipalité jusqu'à l'angle nord-est de ladite municipalité; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite municipalité jusqu'à un point directement au sud de la rue Cambie; de là dans la direction nord jusqu'à la rue Cambie; de là vers

le nord suivant la rue Cambie jusqu'à la Quarante-neuvième (49°) avenue-ouest; de là vers l'ouest suivant la Quarante-neuvième (49°) avenue-ouest jusqu'à la promenade South West Marine; de là vers l'ouest suivant la promenade South West Marine jusqu'au point de départ.

(Population: 88,764)

26. VICTORIA se compose de la cité de Victoria, de la municipalité du district d'Oak Bay, des îles littorales situées à l'est et au sud de ladite cité et de ladite municipalité, et de la partie de la municipalité du district de Saanich située à l'est du chemin Cedar Hill et au sud du chemin dénommé Cedar Hill Cross Road.

(Population: 88,211)

SCHEDULE B

Table Showing the Names of the Electoral Districts and the Population in Each According to the 1971 Decennial Census.

<i>Electoral District</i>	<i>Population</i>
1. Burnaby	87,506
2. Burnaby—North Shore	85,835
3. Capilano	91,899
4. Cariboo—Chilcotin	64,467
5. Comox—Powell River	83,142
6. Cowichan—Malahat—The Islands	74,363
7. Delta—White Rock	78,141
8. Esquimalt—Saanich	84,186
9. Fort Nelson—Peace River	64,073
10. Fraser Valley East	87,128

11. Fraser Valley West	83,510
12. Kamloops—Columbia	90,215
13. Kootenay	84,179
14. Nanaimo—Alberni	81,062
15. New Westminster—Coquitlam ..	88,143
16. Okanagan—Kootenay	80,984
17. Okanagan North	85,961
18. Prince George—Bulkley Valley	65,818
19. Skeena	66,496
20. Surrey	76,982
21. Vancouver Centre	101,164
22. Vancouver East	100,202
23. Vancouver Kingsway	98,982
24. Vancouver Quadra	103,208
25. Vancouver South—Richmond ..	88,764
26. Victoria	88,211

ANNEXE B

Tableau indiquant le nom des circonscriptions électorales et la population de chacune d'elles d'après le recensement décennal de 1971.

<i>Circonscription électorale</i>	<i>Population</i>
1. Burnaby	87,506
2. Burnaby—North Shore	85,835
3. Capilano	91,899
4. Cariboo—Chilcotin	64,467
5. Comox—Powell River	83,142
6. Cowichan—Malahat—Les îles ..	74,363
7. Delta—White Rock	78,141
8. Esquimalt—Saanich	84,186
9. Fort Nelson—Peace River	64,073
10. Fraser Valley-Est	87,128

11. Fraser Valley-Ouest	83,510
12. Kamloops—Columbia	90,215
13. Kootenay	84,179
14. Nanaimo—Alberni	81,062
15. New Westminster—Coquitlam	88,143
16. Okanagan—Kootenay	80,984
17. Okanagan-Nord	85,961
18. Prince George—Bulkley Valley ..	65,818
19. Skeena	66,496
20. Surrey	76,982
21. Vancouver-Centre	101,164
22. Vancouver-Est	100,202
23. Vancouver Kingsway	98,982
24. Vancouver Quadra	103,208
25. Vancouver-Sud—Richmond	88,764
26. Victoria	88,211